Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260512-20260512_09-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 Mai 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 06 mai 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 28

Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Ronan GOUEREC, Frédérique DIETER, Yvette METZGER, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 5

Danièle KHA à Michaël QUERNEZ
Christophe COUIC à Stéphanie MINGANT
Emilie CERISAY à Marie-Madeleine BERGOT
Arnaud LE PENNEC à Maxime PADELLEC
Pierre GUILLON à Danièle BROCHU

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Frédérique DIETER

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260512-20260512_09-DE

9. BUDGET ANNEXE « REGIE PHOTOVOLTAÏQUE » : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET DE LEUR DUREE

Exposé :

Par délibération en date du 22 mars 2023, le Conseil municipal a adopté un nouveau mode de gestion des amortissements dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Ce mode de gestion des amortissements a été adopté pour le budget annexe de la régie photovoltaïque alors qu'il s'agit de la nomenclature M4 et qu'il concerne des biens spécifiques, à savoir des panneaux photovoltaïques.
Ainsi, la durée d'amortissement est fixée à 10 ans alors que la durée de vie des panneaux photovoltaïques est estimée à 20 ans.

Afin de respecter les règles comptables et la réalité de la durée des panneaux photovoltaïques, il est proposé, pour le budget annexe «régie photovoltaïque » :

- De modifier la durée de vie à partir de l'exercice 2026,
- D'adapter la durée d'amortissement des subventions reçues,
- De fixer l'amortissement d'un an pour tout bien immobilisé inférieur ou égal 500€ TTC.

Nature	CATEGORIE DE BIENS	Durée d'amortissement (année)
2188	MATERIEL DIVERS – PANNEAUX	20
1311	SUBVENTION d'EQUIPEMENT RECUE-AMORTISSABLE-ETAT	10
1312	SUBVENTION d'EQUIPEMENT RECUE-AMORTISSABLE-REGION	10
1313	SUBVENTION d'EQUIPEMENT RECUE-AMORTISSABLE-DEPARTEMENT	10
13151	SUBVENTION d'EQUIPEMENT RECUE-AMORTISSABLS-COMMUNES MEMBRES DU GFP	10
13151	SUBVENTION d'EQUIPEMENT RECUES-AMORTISSABLE-GFP DE RATTACHEMENT	10
13172	SUBVENTION d'EQUIPEMENT RECUE-AMORTISSABLE-FONDS EUROPEENS	10

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal, pour le Bugdet annexe « régie photovoltaïque » :

- d'appliquer l'amortissement sur un an pour tout bien immobilisé amortissable d'un montant inférieur ou égal à 500€ TTC

- d'approuver les durées d'amortissement des immobilisations conformément au tableau ci-dessus à partir de l'exercice 2026

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)